Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_10-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 29 juin 2026.

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Objet : INST – Délégation au Maire du pouvoir d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026

Nos réfs. :
DEL_2026-07-10

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Yves GAUTHIER, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
M. Noé PETIT, procuration donnée à Mme Guylaine POULIN-VITTRANT
Mme Brigitte LEROY, procuration donnée à M. Didier ROUSSEL

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_10-DE

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-04-05 en date du 7 avril 2026 précisant les délégations attribuées au Maire ;

CONSIDÉRANT le fait que la délibération n°2026-04-05 précise que le Maire **dispose d'une délégation pour « intenter** au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, administrative, judiciaire, commerciale, civile, en première instance, en appel et au besoin en cassation » ;
CONSIDÉRANT le fait que cette délégation ne vise pas spécifiquement les litiges relatifs aux élections professionnelles et que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher conseille de sécuriser cette délégation par une délibération spécifique aux élections professionnelles ;

Le Maire expose :
Le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026. Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 :D'AUTORISER le Maire à représenter le Conseil municipal dans le cadre de tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
ARTICLE 2 :D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES